

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 décembre 2025

---

SPÉCIALE PRÉVUE PAR L'ARTICLE 45 DE LA LOI ORGANIQUE N°2001-692 DU 1ER  
AOÛT 2001 RELATIVE AUX LOIS DE FINANCES - (N° 2269)

Adopté

N° CF2

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Bouloux et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

### ARTICLE 2

À l'alinéa 1, supprimer le mot :

« , qui ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.